

**ARRÊTÉ 2025/25**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**  
**STATIONNEMENT D'UN CAMION**  
**5 bis RUE DE LA LIBERTÉ**

*Nous, Maire de la commune de Guerville*

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

**Vu**, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu**, la demande de Madame PENET, demeurant 5 bis rue de la Liberté à Guerville (78930), sollicitant l'autorisation de stationner un camion au droit du n° 5 bis,

**Considérant** la nécessité de garder une voie de circulation ,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Autorisation

Madame Anaïs PENET est autorisée, le **JEUDI 20 MARS 2025 de 9h00 à 12h00**, à stationner un camion sur la chaussée au droit du n° 5 bis rue de la Liberté.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est tenu de réserver la veille l'emplacement nécessaire pour le stationnement du camion au droit de la propriété.

**ARTICLE 3** : Une voie de circulation devra restée ouverte (pas de barrage de rue).

**ARTICLE 4** : Cet arrêté devra être affiché au droit du n° 5 bis rue de la Liberté.

**ARTICLE 4** : - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 2 jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

La Gendarmerie de Septeuil

Le pétitionnaire

Fait à Guerville (Yvelines), le 18 mars 2025

Pour le Maire, l'adjoint par délégation,



M. Michel HARDY